

Bordereau de signature

ARR2018_0133



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_

0133

OBJET : ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE 6 HEURES A 20 HEURES ET LA CIRCULATION DE 8 HEURES A 20 HEURES SUR UNE PARTIE DE LA PLACE EMILE-MENIER, SUR LA PLACE GASTON-MENIER ET SUR LES RUES CLAIRE-MENIER, ALBERT-MENIER ET HENRI-MENIER, ENTRE LA PLACE EMILE-MENIER ET LE BOULEVARD PIERRE-CARLE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018.

ARRETE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

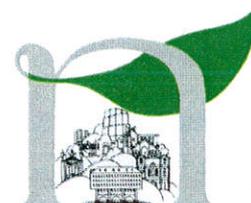
CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 16 septembre 2018*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT l'avis conforme de l'agence routière territoriale de Meaux/Villenoy du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires et le parking de la mairie, sur le boulevard Pierre-Carle entre le rond-point des 4 pavés et le rond-point du carrefour de la rue Jean-Jaurès (Torcy), la circulation rues Henri-Menier et Albert-Menier, ainsi que l'interdiction de stationnement sur la place Gaston-Menier, et de procéder à la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les zones concernées,

1 / 3



Suite de l'arrêté N° 2018_

Portant sur l'interdiction de la circulation et le stationnement sur une partie de la place Emile-Menier, sur la place Gaston-Menier et sur les rues Claire-Menier, Albert-Menier et Henri-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, à l'occasion des Journées du patrimoine, le Dimanche 18 septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des Journées du patrimoine, le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 16 septembre 2018 de 6 heures à 20 heures :

- Boulevard Pierre-Carle entre le rond-point des 4 pavés et le rond-point en limite de Torcy (parking Nestlé) ;
- Rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle ;
- Place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires ;
- Place Gaston-Menier,

ARTICLE 2 :

A l'occasion des Journées du patrimoine, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 16 septembre 2018 de 8 heures à 20 heures :

- Boulevard Pierre Carle entre le rond-point des 4 pavés et le rond-point en limite de Torcy (parking Nestlé) ;
- Rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle ;
- Place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires ;
- Place Gaston-Menier,
- Sur la portion de la rue Albert-Menier située entre la place Henri-Barbusse et le boulevard Pierre-Carle sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter en double sens,
- Sur la portion de la rue Henri-Menier située entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter en double sens,

ARTICLE 3 : Un barriérage pour interdire l'accès à la rue Claire-Menier et la place Emile-Menier, dans les zones ci-dessus visées, sera installé par les Services techniques municipaux, avec déviation vers la rue Henri-Menier, à partir de 4H00 du matin le dimanche 16 septembre 2018,

ARTICLE 4 : Des barrages sécurisés ainsi que des déviations seront disposés pour interdire l'accès à la CD10 depuis le rond-point des 4 pavés, l'avenue de la République, le chemin noir, les rues Henri-Menier, Claire-Menier et Albert-Menier, de la rue Jean-Jaurès (Torcy),

ARTICLE 5 : Un camion de pompier et une ambulance pourront stationner, si nécessaire, sur la place Gaston-Menier,

ARTICLE 6 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_

0133

Portant sur l'interdiction de la circulation et le stationnement sur une partie de la place Emile-Menier, sur la place Gaston-Menier et sur les rues Claire-Menier, Albert Menier et Henri Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, à l'occasion des Journées du patrimoine, le Dimanche 18 septembre 2018.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Maire de Torcy,
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maibuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- Agence routière territoriale du centre de Torcy, ART de Meaux-Villenoy,
- Les commerçants de la place Emile-Menier,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, des transports et des activités commerciales et de l'environnement,
- Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- M le Directeur Général Adjoint,
- Le Service du patrimoine et tourisme,
- Le Service communication,
- M le responsable de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts / manutention),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUL. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUL. 2018
Affiché le	05 JUL. 2018
Notifié le	05 JUL. 2018
Publié le	05 JUL. 2018

3 / 3



Restauration mobile

VAIRES
SUR MARNE



Ville de Noisiel
Département de Seine et Marne

SERVICES TECHNIQUES

NOISIEL

Journées du patrimoine

PROPOSITION D'AMENAGEMENT

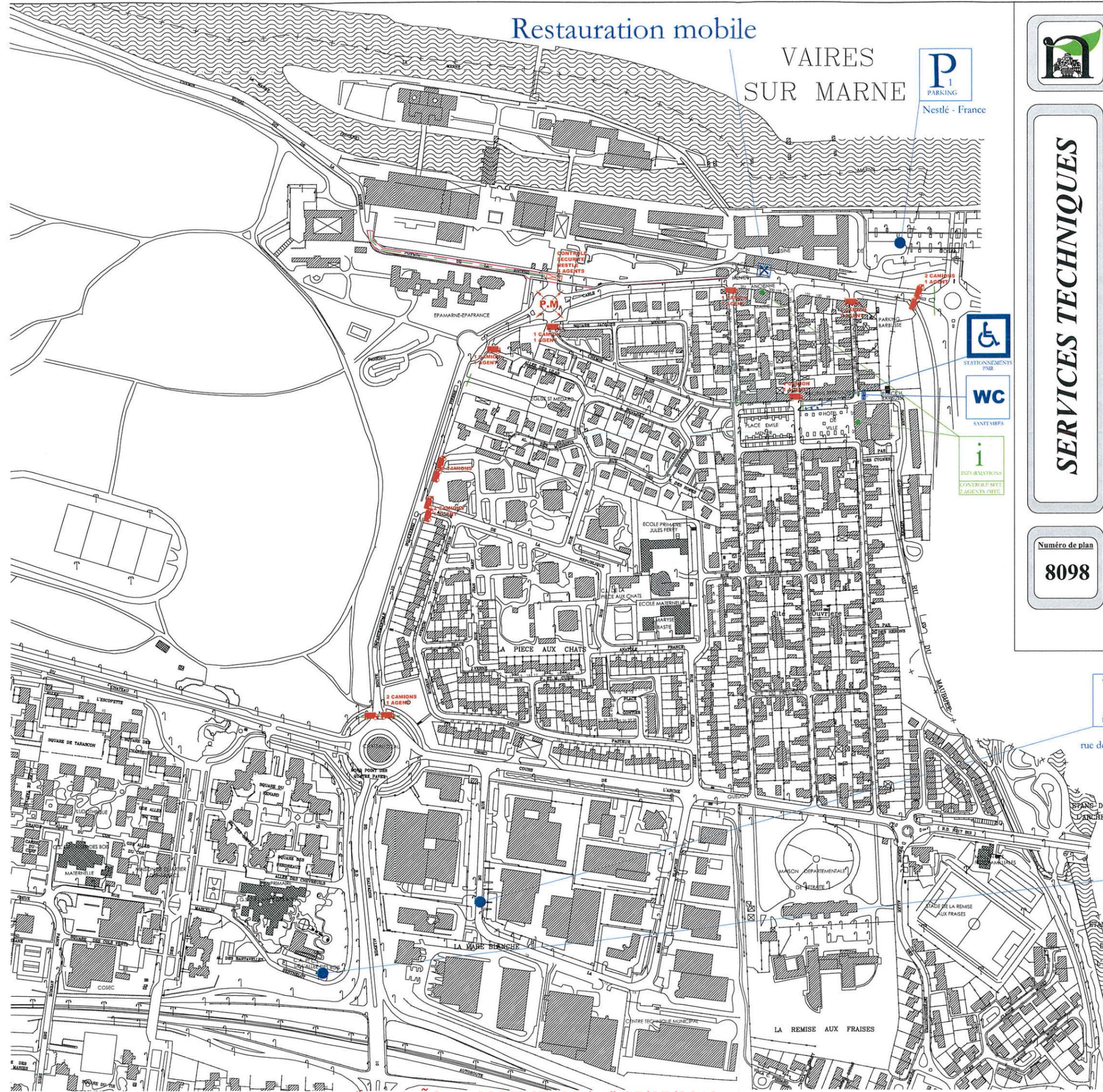
Plan de sécurité

du Dimanche 16 Septembre 2018

Date : 14/06/2018 Echelle : 1/2500

M. VISKOVIC, le Maire,	vu le
M. BAUCHE, le Dir. Serv. Technique	vu le
L'Adjoint Bâtiments,	
Le Dessinateur	Mr Lheureux

Numéro de plan
8098

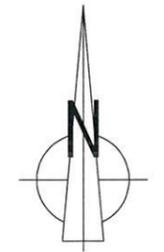


- Parkings à disposition du public
- Parking P.M.R.
- Informations, coordination, téléphone
- Cheminement piétonnier d'accès au site Nestlé
- Barrière de sécurité piétons

P2
PARKING
rue de la Mare Blanche

P3
PARKING
CL Allée des Bois

TORCY



"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/07/2018

JOURNEES DU PATRIMOINE A NOISIEL

dimanche 16 septembre 2018

Mise en place d'un circuit de déviation du rond point des «Quatres pavés» au parking employés de l'entreprise NESTLE

